

**Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères
du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy 29 rue Gustave Eiffel - 54800 JARNY**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2017

Etaient présent(e)s :

Mmes : MANGEL, DESENCLOS, MOCCI,
Mrs GAASCH, SONNET, RAVEL, DEFER, DIETSCH, FRANTZ, BONASSO, FERRARELLI, BRUNETTI,
HYPOLITE, GRIVEL, BACCHETTI, BESSEDJERARI, LAFOND, VACCANI, BAUDET, METZINGER,
CARDAIRE, COLLIN, BECQUER, HIRSCH, ANTCZAK, TOMC, CARLI, PETITJEAN, GRIMALDI,
SCHWARTZ, CESARONI

Etaient représenté(e)s par un pouvoir :

M. KEFF a donné pouvoir à M. METZINGER
M. LINTZ a donné pouvoir à M. FRANTZ
M. MORETTE a donné pouvoir à M. CARDAIRE
M. SANTORO a donné pouvoir à M. HIRSCH
M. MARIZIO a donné pouvoir à M. TOMC

Etaient représenté(e)s par un suppléant :

Mme MARTEL était représentée par M. CHAMPLON
M. MARTIN était représenté par M. TONIOLO
Mme TOURNEUR était représentée par M. MAGNOLINI

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOURGASSER, MULLER, KOCKEISEN
M. LAMORLETTE F,

Etaient absent(e)s :

Mmes BOSSI, BAUCHEZ, ZATTARIN,
Mrs LAGUERRE, SCHMITT, BERG, ZAMPETTI, BOUAFFAD, COLIN, L'HERBEIL, ABERKANE, BOURET,
SILVESTRIN, DURAND, JEAN PHILIPPE, JODEL, JACOB, BEAULATON, ZIMMERMANN, DIDIER, NEZ,
BRECK, NOCCHI

Président de séance : Alain FRANTZ
Secrétaire de séance : Christiane MOCCI

Le quorum étant atteint le Président ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs et excusés.
Il met aux voix l'approbation du dernier compte rendu qui n'appelle aucun commentaire.

Il installe ensuite les deux nouveaux délégués de Trieux : Messieurs TOMC et MARIZIO
représentants la communauté de communes du Cœur du Pays-Haut.

Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la signature d'une convention avec
NESPRESSO. Il souhaite également traiter le point 2 à la fin de l'ordre du jour. Il obtient l'accord
de l'assemblée.

1/ Signature d'une convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO avec la société SUEZ

Le Président informe l'assemblée que la société NESPRESSO a confié à la société SUEZ la mise en place gratuite de contenants pour la récupération de ses capsules de café en aluminium. Ces réceptacles sont mis à disposition dans les déchèteries. La société SUEZ en assure également l'enlèvement.

Le président demande aux membres du comité l'autorisation de signer ladite convention avec la société SUEZ et obtient l'unanimité.

2/ Convention avec la Communauté de Communes du Mad et Moselle

La Communauté de Communes du Mad et Moselle a sollicité l'accès aux déchèteries syndicales pour ses communes de Mars la Tour et Hannonville Suzémont, soit 1241 habitants. Le SIRTOM a étudié cette demande et a établi une tarification de 21 €/an/hab, soit un forfait annuel de 26 061 €. Le règlement intérieur sera identique aux membres du syndicat et les usagers posséderont également un badge d'accès.

Le Président demande au comité l'autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes du Mad et Moselle afin de contractualiser l'accès des communes de Mars la Tour et Hannonville Suzémont aux déchèteries syndicales.

Les délégués syndicaux se prononcent favorablement à l'unanimité moins un vote contre.

3/ Décisions modificatives

Le Président indique au comité qu'il convient de modifier le budget primitif pour équilibrer les chapitres 012 et 65. Les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 011. Quelques arguments sont apportés pour expliquer les dépassements de crédits :

- De nombreux travaux sont exécutés par le personnel de la régie, ce qui permet des économies mais impacte les coûts en personnel.
- La collecte des bacs à ordures ménagères nécessite davantage de temps que le ramassage des sacs,
- La collecte des objets encombrants prend de plus en plus d'ampleur,
- L'URSSAF ne nous a pas encore remboursé la somme de 15 000 € payée à tort lors d'un contrôle

Le Président propose aux délégués de transférer 4 000 € du chapitre 011 au chapitre 65 et 15 000 € du chapitre 011 au chapitre 012.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

4/ Avenant à la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Le Président rappelle aux délégués que lors de sa séance du 15 juin 2017, le comité syndical l'a autorisé à signer une convention avec la Trésorerie de Jarny portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

A la demande de Monsieur PERNOT, trésorier, il convient aujourd'hui d'établir un avenant modifiant le seuil en matière d'émission de titres ou factures et d'envois de lettre de relance. Ce seuil sera porté à 5 €.

L'ensemble du comité accepte cet avenant à l'unanimité.

5/ Proposition de grille tarifaire pour l'accès en déchèterie des professionnels

Hervé BARBIER informe l'assemblée que les services du syndicat ont travaillé sur une proposition d'accès, pour les professionnels et les collectivités du territoire, à la déchèterie de Jarny. Une grille tarifaire a été élaborée selon les déchets déposés et leur volume. Les utilisateurs se procureront auprès des services du syndicat une carte « professionnel » prépayée pour un forfait de 5 passages.

Tarififications proposées **pour 5 passages**

DEPOT DE « TOUT VENANT »

Petit volume Jusqu'à 4 m3	<i>Equivalent</i> KANGOO PARTNER BERLINGO	425 €
Moyen volume Plus de 4 m3 Jusqu'à 12 m3	<i>Equivalent</i> MASTER BOXER JUMPER VITO	1175 €
Grand volume Plus de 12 m3 Jusqu'à 20 m3	<i>Equivalent</i> SPRINTER HAYON	1925 €

DEPOT DE BOIS

Petit volume Jusqu'à 4 m3	<i>Equivalent</i> KANGOO PARTNER BERLINGO	250 €
Moyen volume Plus de 4 m3 Jusqu'à 12 m3	<i>Equivalent</i> MASTER BOXER JUMPER VITO	640 €
Grand volume Plus de 12 m3 Jusqu'à 20 m3	<i>Equivalent</i> SPRINTER HAYON	1030 €

DEPOT DE DECHETS VERTS

Petit volume Jusqu'à 4 m3	<i>Equivalent</i> KANGOO PARTNER BERLINGO	170 €
Moyen volume Plus de 4 m3 Jusqu'à 12 m3	<i>Equivalent</i> MASTER BOXER JUMPER VITO	400 €
Grand volume Plus de 12 m3 Jusqu'à 20 m3	<i>Equivalent</i> SPRINTER HAYON	630 €

DEPOT DE GRAVATS

Petit volume Jusqu'à 4 m3	<i>Equivalent</i> KANGOO PARTNER BERLINGO	80 €
Moyen volume Plus de 4 m3 Jusqu'à 12 m3	<i>Equivalent</i> MASTER BOXER JUMPER VITO	Chargement théorique du véhicule impossible pour ce volume car dépassant 3.5 tonnes
Grand volume Plus de 12 m3 Jusqu'à 20 m3	<i>Equivalent</i> SPRINTER HAYON	Chargement théorique du véhicule impossible pour ce volume car dépassant 3.5 tonnes

DEPOT DE PNEUS

- 30 € pour 10 pneus VL
- 290 € pour 10 pneus PL
- 580 € pour 10 pneus agraires

Les produits dont le traitement n'a aucune traduction financière pour la collectivité (cartons, D3E...) ou qui sont source de recettes (ferraille, batteries...) pourront être déposés au besoin sans utiliser de carte d'accès.

Au regard des différentes discussions, les horaires d'ouverture vont être étudiés afin de dispenser le meilleur service.

Monsieur RAVEL expose le procédé utilisé dans une déchèterie privée de la région messine où il s'est rendu. Le paiement s'effectue lors de la dépose. Le volume des déchets est estimé par le gardien.

Cette méthode est, comme l'indique le DGS, très subjective. Seule une bascule, à l'entrée du site peut déterminer le poids exact des déchets transportés.

Un point est également précisé, les déchets qui n'auront pas été triés en amont par le professionnel, seront considérés comme du tout-venant.

Pour finir sur les apports des collectivités. Il est important de distinguer les déchets « monstres » récupérés sur la commune et qui font partie du service de collecte rendu par le syndicat et les déchets issus de travaux, tontes, élagage... qui sont considérés comme des déchets municipaux. Ce sont ces derniers qui seront tarifés pour accéder à la déchèterie.

Le Président met aux voix la validation de ce mode de tarification. L'unanimité est obtenue moins 6 votes contre.

Le Président clos la séance en informant le comité que les vœux du syndicat seront présentés le jeudi 25 janvier 2018 à 18 h.

Le Président
Alain FRANTZ

